

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « APPEL A PROJETS 2024 : L'INSERTION SOCIO- PROFESSIONNEL DES JEUNES PAR LE SPORT » (sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR

1. ORGANISATION

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 515 033 520 euros – 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise L'Appel à Projets « **APPEL A PROJETS 2024 : L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNEL DES JEUNES PAR LE SPORT** » (l' « **Appel à Projets** ») selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à Projets (le « **Règlement** »).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à Projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets.

L'Appel à Projets est exclusivement ouvert aux personnes morales agissant dans le domaine de l'inclusion par le sport qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une association loi 1901, un fonds de dotation, une fondation ou toute structure éligible au mécénat conformément à l'article 238 bis du code général des impôts, cliente ou non de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur,
- être une structure existante depuis au moins 12 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des co-financements et autres soutiens extérieurs,
- avoir son siège ou une antenne localisé sur le territoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (Alpes-Maritimes et Var).

Les projets proposés doivent :

- se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (AM et VAR) et au profit de jeunes dudit territoire,

- être dédiés aux jeunes de 12 à 25 ans en difficulté,
- avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires,
- s'intégrer dans des modalités de soutien des dépenses liées à :
 - o de l'investissement,
 - o de la communication,
 - o des besoins d'ingénierie de projet,
- être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238 bis du code général des impôts.

Une attention particulière sera accordée aux projets s'intégrant dans une logique d'innovation sociale

L'Appel à Projets est divisé en deux branches :

- Général : jeunesse et insertion par le sport,
- Spécifique : jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « **Les entreprises s'engagent** » dans le cadre du programme « **Les clubs sportifs engagés** ».

Dans le cadre de l'Appel à Projets jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « **Les entreprises s'engagent** » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés », l'Appel à Projets est soumis à l'adhésion à la charte « Les clubs sportifs engagés » (cf. annexe 1) et les projets proposés doivent respecter les thématiques de projets suivantes :

- o organisation d'un forum des métiers ou d'événements dédiés à la découverte des métiers organisés au sein et par les « Clubs Sportifs Engagés »,
- o actions sportives de proximité en pied d'immeuble auprès des publics jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et/ou éloignés de l'emploi,
- o actions de recrutement inclusif par le sport « Du stade vers l'emploi » en partenariat avec France travail.

Les entités qui soumettront un projet dans le cadre de l'Appel à Projets jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés » acceptent d'être recontactées par le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du présent Appel à Projets et conformément à l'article « 12 – Données personnelles » du présent règlement.

Quel que soit la branche de l'Appel à Projets, ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à Projets.

Ne peuvent participer à l'Appel à Projets :

- les administrations ou établissements publics ne répondant pas à l'article 238 bis du code général des impôts,
- les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel, etc.),
- les particuliers et entreprises,

La réponse à l'Appel à Projets est limitée à un seul projet par structure et par Caisse d'Epargne, toute branche confondue.

Dès lors, un Participant peut participer simultanément à plusieurs Appels à Projets organisés par d'autres Caisses d'Epargne régionales dès lors que son Projet se situe sur le territoire de la Caisse d'Epargne concernée et qu'il dispose d'une antenne sur ce territoire.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Phase 1 de l'Appel à Projets (du 15/04/2024 à 10h00 au 28/06/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :

Entre le 15/04/2024 à 10h00 et le 28/06/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus, pour participer à l'Appel à Projets, il convient de :

- (i) remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible sur le site Optimy : <https://cecaz.projets-caisse-epargne.fr/fr/> en renseignant les informations énoncées sur le site Optimy,
- (ii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à Projets (ci-après, les « **Documents** »), ne seront pas restitués aux Participants.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publicitaires de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

3.2. Phase 2 de l'Appel à Projets (du 29/06/2024 à 8h00 au 16/09/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus)

Entre le 29/06/2024 à 8h00 au 16/09/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus, l'Organisateur effectuera l'étude des dossiers et procédera à la sélection des Lauréats.

A l'issue de cette sélection, l'Organisateur transmettra à la Fédération nationale des Caisses d'Epargne et, pour l'Appel à Projets jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés » au Groupement d'Intérêt Public « Les entreprises s'engagent », la liste des Lauréats, avec leurs adresses et coordonnées de contact (téléphone et/ou courriel).

Les résultats seront annoncés aux Lauréats le 14 octobre 2024 par tout moyen de communication. Une convention sera alors signée entre la Caisse d'Epargne et chaque Lauréat. Pour les Lauréats ayant participé à l'Appel à Projets spécifique jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés », la convention sera également signée avec le collectif « Les entreprises s'engagent ».

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Dans le cadre de l'Appel à Projets général jeunesse et insertion par le sport, la dotation est attribuée de la manière suivante :

- Le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 5 000 € TTC,
- Le montant maximum attribué à chaque projet est fixé au montant de la dotation globale.

Dans le cadre de l'Appel à Projets spécifique jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés », la dotation est déterminée selon l'action :

- Si le projet porte sur l'organisation d'un forum des métiers ou d'évènements dédiés à la découverte des métiers organisés au sein et par les « Clubs Sportifs Engagés », la dotation sera de 1500€,
- Si le projet porte sur des actions sportives de proximité en pied d'immeuble auprès des publics jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et/ou éloignés de l'emploi, la dotation sera de 2500€,
- Si le projet porte sur des actions de recrutement inclusif par le sport « Du stade vers l'emploi » en partenariat avec France travail, la dotation sera de 3500€.

Ces montants de dotations sont inscrits à titre indicatif.

La valeur totale des dotations est de 50 000 € TTC.

La dotation sera versée conformément aux stipulations de la convention qui sera signée entre le Lauréat, l'Organisateur, et le cas échéant avec « Les entreprises s'engagent ».

Quel que soit la branche de l'Appel à Projets, la valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication de l'Appel à Projets n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement .

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Le **Jury** est composé des Membres du Comité RSE de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Le Jury est présidé par le Président du Comité RSE.

Du 29/06/2024 à 8h00 au 16/09/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus, le Jury désignera un ou plusieurs lauréat(s) au regard des dossiers de candidature à l'Appel à Projets des Participants selon les critères suivants :

- cohérence globale,
- caractère novateur,
- viabilité économique,
- capacité de développement du projet,

Le Jury n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner des Participants en tant que Lauréat ou le refus de retenir le Projet.

En l'absence de réponse du Lauréat passé un délai de 2 mois quant à l'acceptation de la dotation ou en cas de renonciation expresse du Lauréat à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra :

- être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ou,
- ne pas être ré-utilisée par l'Organisateur, et demeurer dans son patrimoine, et cela sans avoir à motiver son choix.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre L'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant L'Appel à Projets seront annoncées sur le site Optimy. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si L'Appel à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans la convention entre les Lauréats et l'Organisateur, les représentants des Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement de l'Appel à Projets, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs **données des Participants utilisées** ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus pendant le déroulement de l'Appel à Projets, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Sur le territoire français et dans le monde entier pour les publications via les réseaux sociaux ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;

- o Dans le cadre de la promotion de l'Appel à Projets, pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
- o Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

Vie Coopérative

455 Promenade des Anglais – BP 3297 - 06200 NICE

Email : vie.cooperative@cecaz.caisse-epargne.fr

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, **Vie Coopérative** - 455 Promenade des Anglais – BP 3297 - 06200 NICE ou par email vie.cooperative@cecaz.caisse-epargne.fr.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'appel à projets sur le site <https://cecaz.projets-caisse-epargne.fr> dès le 15 avril 2024.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse précédemment indiquée, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'Appel à Projets soit le 28/07/2024, le cachet de La Poste faisant foi en cas de demande par courrier postal.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, le collectif « Les entreprises s'engagent ».

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue de l'Appel à Projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

Délégué à la Protection des Données

« APPEL A PROJETS 2024 : L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNEL DES JEUNES PAR LE SPORT »

455 Promenade des Anglais – 06205 Nice Cedex 3

Par courriel : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse.epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protection-donnees-personnelles>

13. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation à l'Appel à Projets, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant L'Appel à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment <https://cecaz.projets-caisse-epargne.fr/fr/> et/ou <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/>, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation et de soumission des Projets, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Appel à Projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à Projets et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin de l'Appel à Projets (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

Vie Coopérative

455 Promenade des Anglais – BP 3297 - 06200 NICE

Email : vie.cooperative@cecaz.caisse-epargne.fr

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.